



PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

**DROIT
COMMERCIAL**



AUTEUR
Raphaël BRIGUET-LAMARRE

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété Intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

SOMMAIRE

Thème n°1 : Introduction au droit commercial	5
Fiche n°1 - Présentation et particularités du droit commercial	5
Fiche n°2 - Les sources du droit commercial	9
Thème n°2 : Les actes en matière commerciale	12
Sous-thème n°1 : Les différents actes de commerce	12
Fiche n°3 - Les actes de commerce par nature	12
Fiche n°4 - Les actes de commerce par la forme et par accessoire	17
Sous-thème n°2 : Le régime des actes de commerce	22
Fiche n°5 - Le régime de l'acte de commerce	22
Thème n°3 : Les acteurs en matière commerciale	28
Sous-thème n°3 : Le commerçant	28
Fiche n°6 - L'acquisition de la qualité de commerçant	28
Fiche n°7 - Les conditions d'exercice de l'activité commerciale	33
Fiche n°8 - Les modes d'exercice de l'activité commerciale	37
Fiche n°9 - L'exercice de l'activité commerciale en couple	41
Fiche n°10 - Les auxiliaires du commerçant (les partenaires commerciaux)	47
Fiche n°11 - Les effets de la qualité de commerçant	51
Sous-thème n°4 : Les institutions commerciales	55
Fiche n°12 - Les institutions en matière commerciale	55
Thème n°4 : Les moyens de l'activité commerciale	59
Sous-thème n°5 : Le fonds de commerce	59
Fiche n°13 - Le fonds de commerce : définition et nature juridique	59
Fiche n°14 - Les éléments constitutifs du fonds de commerce	62
Fiche n°15 - Le bail commercial	67
Fiche n°16 - L'exécution du bail commercial	71
Fiche n°17 - Effets du bail commercial à son terme : le droit au renouvellement	77
Sous-thème n°6 : Les opérations relatives au fonds de commerce	82
Fiche n°18 - La location-gérance (ou « gérance libre »)	82
Fiche n°19 - La cession (ou la vente) du fonds de commerce	85
Fiche n°20 - Le nantissement du fonds de commerce	89

Quelques mots d'amour de motivation... 🥰 ❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 🎉

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😊 🥰

En route vers votre succès ! 🏆 🚀 🎓

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

Raphaël BRIGUET-LAMARRE

Thème n°1 : Introduction au droit commercial

Fiche n°1 - Présentation et particularités du droit commercial

I. Définition du droit commercial

- > **Le droit commercial** est « l'ensemble des règles juridiques applicables aux commerçants dans l'exercice de leur activité professionnelle et régissant aussi, quoique de manière plus exceptionnelle, l'activité commerciale, voire les actes de commerce accomplis par toute personne »¹. Le commerce consiste à acheter pour revendre ou à mettre son industrie ou ses services à disposition dans un but lucratif².

Cette définition met l'accent sur deux conceptions du droit commercial :

- **Thèse subjective.** Le droit commercial est le droit des **commerçants**. L'article L.121-1 du Code de commerce définit les commerçants (« ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle »).

- **Thèse objective.** Le droit commercial est le droit des **actes de commerce**. L'article L.110-1 du Code de commerce liste les différents actes de commerce. Ces deux conceptions coexistent dans le droit commercial français.

II. La construction du droit commercial

- > **1. Antiquité.** Le droit commercial est né de la pratique des professionnels. Dès l'Antiquité, du fait du développement des échanges de marchandises entre marchands, des règles commerciales apparaissent. *Ex. : Le Code d'Hammourabi (1700 av. J.-C.) comporte des règles commerciales comme le prêt à intérêt ou le dépôt d'espèce.*
- > **2. Ancien régime.** Les règles commerciales se développent au Moyen Âge en même temps que le commerce se développe (avec les grandes foires commerciales notamment). On assiste à la construction d'un droit des marchands distinct du droit commun avec la création d'usages s'appliquant entre marchands et ayant force obligatoire (*ex. : règles sur la lettre de change, sur les entreprises en faillite, et les tribunaux de commerce, sur les juridictions spécialisées composées de commerçants pour résoudre les litiges avec les juridictions consulaires créées au XVIe siècle*).
- Les marchands se regroupent en **corporations** (*associations d'artisans ou de marchands spécialisées dans des secteurs d'activités s'unissant pour réglementer leur profession, défendre leurs intérêts et limiter l'accès aux professions qu'ils représentent*).
 - Le « **code Savary** » de 1683 regroupe les règles relatives aux commerçants et à leurs activités.
- > **3. Révolution française.** Le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 consacre la liberté du commerce et de l'industrie et la loi Le Chapelier des 14 et 15 juin abolit les corporations. Le Code de commerce (dénommé communément « *code des boutiquiers* ») est promulgué en 1807. Ce code sera finalement complété par des lois

¹ *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 2022-2023.

² D. Houtcieff, *Droit commercial*, Dalloz, 2022.

spéciales en raison de son **inadaptation** (le code avait pour objectif principal de lutter contre les abus – spéculation, faillites - sans favoriser l'expansion commerciale).

- > **4. Période récente.** Le droit commercial évolue en fonction des guerres, des crises et des périodes de croissance. Il accompagne le capitalisme industriel. *Ex. : création de la société anonyme en 1867, création du chèque en 1865...*
 - La **loi du 18 mars 1919** crée le registre du commerce.
 - Le droit commercial évolue tout au long du XXe siècle (*ex. : Loi du 13 juillet 1967 relative aux procédures collectives*) jusqu'à sa recodification à droit constant par **l'ordonnance du 18 septembre 2000**.

III. Place du droit commercial au sein des branches du droit

- > **Droit spécial.** En l'absence de disposition spécifique régissant les relations commerciales, le droit commun (le droit civil) s'applique. *Ex. : Les contrats commerciaux, bien que régis par des dispositions du Code du commerce, doivent respecter les conditions de validité relatives aux contrats posées par le Code civil. Par exemple, un contrat de bail commercial ne peut être conclu que par une personne capable juridiquement.*
- > **Droit des affaires.** Le droit commercial est une matière de droit privé qui fait partie d'un ensemble de règles plus large constituant le droit des affaires / le droit de l'entreprise comprenant le droit commercial général, le droit du crédit, le droit pénal des affaires, le droit de la concurrence, le droit du travail, le droit des contrats...

IV. Objectifs du droit commercial

Le droit commercial, en ce qu'il se focalise sur les activités commerciales et certains acteurs constitue un droit d'exception, qui doit satisfaire certains objectifs.

- > **1. Rapidité.** Les règles commerciales ne doivent pas ralentir le développement de l'activité économique. Les transactions doivent pouvoir se nouer plus rapidement qu'en matière civile. *Exemples :*
 - *Principe de liberté de la preuve en matière commerciale (C. com., art. 110-3).*
 - *La procédure devant les tribunaux de commerce est simplifiée (par exemple, la procédure commerciale ignore le juge de la mise en état) et le référé occupe une place particulière (CPC, art. 872).*
- > **2. Proximité et adaptabilité.** Les règles doivent être adaptées aux pratiques des acteurs de la vie commerciale. *Exemples :*
 - *Constitution des tribunaux de commerce. Ils sont constitués de professionnels élus par leurs pairs exerçant gratuitement ces fonctions de justice.*
 - *La loi reconnaît parfois le rôle normatif des usages professionnels.*
- > **3. L'objectif de sécurité.** Les règles doivent sécuriser les transactions et leur règlement afin d'éviter que les difficultés rencontrées par un acteur se propagent à un autre (crainte de l'effet domino). *Exemples :*
 - *La tenue obligatoire d'une comptabilité.*
 - *Les règles sur la publicité au RCS.*

• *La présomption de solidarité passive du droit commercial (l'exclusion de la solidarité doit être expressément stipulée contrairement au droit civil : C. civ., art. 1310).*

V. Caractéristiques du droit commercial

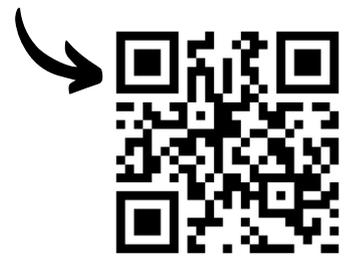
- > **1. Droit d'exception.** Il résulte de l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus que le droit commercial est un droit d'exception par rapport au droit civil.
- > **2. Droit professionnel.** Le droit commercial est issu des pratiques des commerçants bien que certains types d'activités professionnelles lui échappent : l'agriculture, l'artisanat et les professions libérales.
- > **3. Caractère libéral.** L'objectif de rapidité des échanges commerciaux explique certaines solutions libérales du droit commercial par rapport au droit civil.
Ex. : Le Code civil impose une preuve écrite pour les montants supérieurs à 1500 euros (C. civ., art.1359), un original pour chaque partie (C. civ., art. 1375) et des formalités manuscrites (C. civ., art.1376) alors que la preuve en matière commerciale est libre.
- > **4. Caractère formaliste.** Le droit commercial se révèle parfois formaliste notamment en raison de l'objectif de sécurité. De nombreux contrats font l'objet d'un formalisme important (mentions obligatoires et obligation de publicité).
Ex. : La lettre de change comporte des mentions particulières (C. com., art. L.511-1) à titre de validité ou la nécessité pour les sociétés d'être enregistrées au RCS pour acquérir la personnalité juridique (C. com., art. L.210-6).



+20 000
téléchargements



A télécharger ici

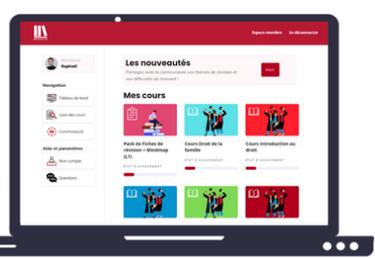


Ou en cliquant ici

Tous nos Pack Fiches de révision + Mindmap



Pour aller plus loin...



Les cours vidéos



Le manuel
de méthodologie



Les annales corrigées